Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

Vigneux-sur-Seine

**DÉCISION N° 24.057**
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

**2023-14 – Construction d'une salle des mariages via une extension du Chateau des Acacias - Lot 1 Terrassement VRD – Gros œuvre – Façades – Charpente bois – Couvertures – Avenant 1**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 23.212 du 05 octobre 2023 autorisant la signature du marché, pour le lot n°1 avec l'entreprise HELIOS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires dans un soucis de durabilité. Ainsi il est prévu une finition de la coursive extérieure périphérique en béton désactivé en lieu et place de la finition initiale prévue en béton balayé ;

**DÉCIDE :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au lot 1 « Terrassement VRD – Gros œuvre – Façades – Charpente bois – Couvertures » avec l'entreprise HELIOS située au 27 rue du petit fief – ZI de la Croix Blanche – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour un montant de 6300,00 euros HT, soit 7.560,00 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet une finition de la coursive extérieure périphérique en béton désactivé en lieu et place de la finition initiale prévue en béton balayé.
- Article 3 : DE PRÉCISER que les modifications au lot 1 du marché engendrent une augmentation de 1,08% du montant initial ;
- Article 4 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du lot n°1 est de 584.850,00 euros HT, soit un montant de 701.820,00 euros TTC.
- Article 5 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 21 mars 2024.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240321-24-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2024
Affichage : 21/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY